

**OUVERTURES CHAMBRES TELECOM – INTERVENTION DE CABLAGE
CHEMIN DE SAINT ETIENNE – RUE DE STRASBOURG
SCOPELEC SUD-EST
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°10 en date du 27 juin 2018 réglementant les travaux pendant la saison estivale Juillet-Août,
VU la demande datée du **21 août 2019** de la société SCOPELEC SUD-EST – sise : rue de la Création – 83390 CUERS (courriel : **bl-cuers@groupe-scopelec.fr** et **ngeoffroy@groupe-scopelec.fr**)
CONSIDERANT qu'il convient de faire ces travaux en urgence pour l'ouverture du Collège Raimu avant la rentrée scolaire 2019-2020,
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet,

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°10 en date du 27 juin 2018 précité, les travaux d'ouverture des chambres France Télécom pour une intervention de câblage en souterrain – rue de Strasbourg et chemin Saint-Etienne sont autorisés :

LE VENDREDI 23 AOUT 2019

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera sur une chaussée rétrécie.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol le
Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol,

21 AOUT 2019

